



CONTRAT DE LOCATION chambres d'hôtes et gîte (Réf. Gîtes de France 54660 et 21000)

Madame, Monsieur

Suite à votre demande, j'ai le plaisir de vous adresser le contrat de location ci-dessous. Afin de confirmer votre réservation, je vous prie de me renvoyer un exemplaire du contrat revêtu de votre accord signé et accompagné du règlement du montant d'acompte.

En espérant avoir le plaisir de vous accueillir très prochainement, je vous adresse mes sincères salutations.

Maud Geoffroy,
Gérante du Clos Pen Kear

Entre le gérant

Mme Maud GEOFFROY
Route du Cross Corsen
Le Clos Pen Kear
29810 PLOUARZEL
Tél : 06 71 59 59 35
Mail : ms.geoffroy@orange.fr
Web : www.bienvenue-chez-nous.fr

Et le locataire

M. Mme
Prénom : Nom :
Adresse :
.....
CP : Ville :
Tél fixe : Tél portable :
Email :

Date d'arrivée, entre 17h et 19h* (jj/mm/aaaa):

Date de départ, avant 11h00 (jj/mm/aaaa):

*Possibilité de poser ses bagages à partir de 13h le jour d'arrivée. Merci de me prévenir au préalable.

Logement	Nbre de personnes	Prix ch / nuitée Prix gîte / semaine	Nbre de nuits / semaine	Total suppléments (15€/pers/nuit)*	Coût total
Chambre - Suite Molène (2 personnes + 2 couchages d'appoint)					
Chambre Ouessant (2 personnes + 2 couchages d'appoint)					
Chambre Quéménès (2 personnes + 2 couchages d'appoint)					
Gîte Pen Kear N°21000 (2 à 4 personnes + 1 appoint)					
				Total (€)	

*Le prix des chambres s'entend pour 2 personnes, petit déjeuner fait maison et taxe de séjour inclus. Compter 15€/ nuit / personne supplémentaire, dans la limite des capacités d'accueil (couchages d'appoints indiqués par chambre). Le prix du gîte s'entend toutes taxes comprises, linge de lit et de toilette fournis.

Merci de préciser la composition des occupants dans les chambres :

Nbre d'adultes Enfants de 3 à 18 ans Enfants de moins de 3 ans

Merci de préciser la composition des occupants dans le gîte :

Nbre d'adultes Enfants de 3 à 18 ans Enfants de moins de 3 ans

Taxe de séjour pour la période de réservation indiquée ci-dessus: Oui (voir conditions générales) Non

Ce contrat prendra effet si je reçois **avant le / /2017** votre acompte de 25 % du séjour, soit : € , ainsi que le présent contrat daté et signé par vos soins.

Règlement par : Chèque (à l'ordre de Mme Geoffroy) Espèces Chèques vacances Virement bancaire
Etablissement : 12906 / Guichet : 00045 / Compte : 00254268734 / Clé RIB : 96
IBAN : FR76 1290 6000 4500 2542 6873 496 SWIFT : AGRIFRPP829

Le présent contrat est établi en 2 exemplaires dont 1 exemplaire à conserver par le locataire.
Fait le / /2017 à Plouarzel
Signature de la gérante

J'ai pris connaissance des conditions générales de location précisées page suivante.
Fait le/...../..... à
Signature du locataire (précédée de la mention lu et approuvé)



CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Durée du séjour : l'arrivée se fait le jour précisé, entre 17h et 19h. La dépose des bagages est possible à partir de 13h à condition de prévenir le gérant au préalable. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le gérant. Le départ se fait le jour précisé avant 11h. Le locataire signataire (et tous les occupants ayant réservé en son nom) du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour (date de fin précisée au contrat).

Conclusion du contrat : la réservation devient effective dès que le locataire aura fait parvenir au gérant un acompte de 25% du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date d'arrivée indiquée page précédente. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire. En cas de paiement par virement bancaire, les frais et taxes éventuels sont à la charge du donneur d'ordre.

Règlement du solde : le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux.

Annulation par le locataire : toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au gérant.

- annulation avant l'arrivée dans les lieux : l'acompte reste acquis au gérant. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux. Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le gérant peut disposer de ses chambres et de son gîte. L'acompte reste également acquis au gérant qui demandera le solde de la location.
- si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au gérant. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Annulation par le propriétaire : en cas d'annulation de la location par le propriétaire, celui-ci remboursera au locataire l'intégralité des sommes versées

Taxe de séjour : La taxe de séjour est un impôt local que l'hôte acquitte au propriétaire qui le reverse ensuite au Trésor Public. Elle est incluse dans le prix des chambres d'hôtes, ainsi que dans celui du gîte. La taxe de séjour perçue par la commune sera payée par le locataire en début de séjour: pour la commune de Plouarzel, elle est applicable du 1^{er} janvier au 31 Décembre au tarif de 0,61€ / personne / nuit en chambre et de 1,10€/ personne / nuit en gîte. Les enfants de moins de 18 ans sont exonérés de cette taxe.

Etat des lieux (pour le gîte uniquement) : pour le gîte, un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le gérant ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux du gîte est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Une option ménage de fin séjour vous est proposée pour 50€, merci de prévenir le gérant dès votre arrivée. Un service ménage quotidien est en revanche inclus pour les chambres d'hôtes.

Dépôt de garantie ou caution (pour le gîte uniquement) : A l'arrivée du locataire dans le gîte, un dépôt de garantie de 150€ est demandé par le gérant. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées. Si le montant du dépôt de garantie est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la somme après l'inventaire de sortie. En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Fournitures incluses : le linge de maison est fourni et inclus dans le prix (1 jeu de drap/lit, 1 jeu de linge de bain par occupant, linge d'office). la fourniture de l'eau est incluse dans le prix de la location. La fourniture de l'électricité est incluse dans le prix de la location dans la limite de 5 kWh par jour, cette limite est largement suffisante pour une utilisation "normale" des équipements mis à disposition. 5 bûches sont également fournies dans le gîte pour l'utilisation du poêle à bois.

Utilisation des lieux : le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. Il est interdit de fumer à l'intérieur des lieux, tant dans les chambres et le gîte que dans les parties communes. Des cendriers et espaces extérieurs vous sont proposés.

Capacité : le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le gérant peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du locataire, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Animaux : le présent contrat précise qu'aucun animal domestique ne peut séjourner dans les logements, parties communes, chambres d'hôtes et gîte. En cas de non respect de cette clause par le locataire, le gérant peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Assurances : le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il doit souscrire l'extension nécessaire, tout dommage survenant de son fait et tout vol dans la période de location, étant à la charge du locataire.